

Nombre de conseillers :

En exercice : **41**
Présents : 31
Votants : 30+1 pouvoir

Date convocation :
08-04-2013

Date d'affichage :
08-04-2013

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 12 AVRIL 2013
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille treize, le DOUZE AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle municipale de La Madeleine-sur-Loing, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : Denis DETEIX, MOULIE Bruno, MONCEL Hugues, , LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain, ROY Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, MOUSSET Gérard, GARLAND Maurice, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, PLISSON Alain, PETIT Bernard, HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, CHAUSSY Patrick, ARKHIPOFF Mireille, BABUT Pierre, BOURCIER Francis, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre, HURTAULT Claude, VARLET Michel.

Etaient absents excusés et suppléés : THIERRY Jean-Pierre suppléé par JAIRE Jean-Claude, MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane, BOYER Pierre suppléé par SOUQUE Marie-Claude, JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, VILLEFLOSE Annie suppléée par CAMMARATA Gérard.

Etaient absents excusés non suppléés : TARDY Thierry, LAGILLE Franck, COURTOIS Hervé, PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri, GUINET Bernard, BEAUHAIRE Philippe, NOUE Isabelle, REES Annie.

Etait absente excusée avec pouvoir : Anne THIBAUT, pouvoir à Denis DETEIX.

Etait aussi présente, sans droit de vote, la suppléante : Maria METAIS,

Etaient aussi présents : DANJOU Benoît - Comptable Assignataire, LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette,

Secrétaire de séance : Rose-Marie LIONNET

Ordre du jour :

1. **Informations**
2. **Administration générale** : validation des nouveaux statuts du SMEP Nemours-Gâtinais
3. **Administration générale** : validation des nouveaux statuts du SMETOM de la Vallée du Loing
4. **Administration générale** : création du régime indemnitaire des Educateurs de Jeunes Enfants
5. **Administration générale** : instauration de la prime de fonctions et de résultats
6. **Enfance-Jeunesse** : validation du scénario préférentiel en matière de développement de l'offre en accueil et activités de loisirs à l'attention des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur le territoire
7. **Présentation du compte administratif 2012, du compte de gestion 2012 et proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2012**
8. **Validation des quatre taux** (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux de cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2013
9. **Validation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** pour l'année 2013
10. **Présentation et validation du budget prévisionnel 2013**
11. **Questions diverses**

Le Président remercie les membres du Conseil Communautaire de leur présence.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2013

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 25 mars 2013.

1. Informations

a) Développement économique

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, Vice-président chargé du développement économique.

Francis BOURCIER informe les membres du Conseil Communautaire de l'avancée du projet de zone d'activités commerciales et artisanales à Souppes-sur-Loing : les fouilles archéologiques sont programmées pour l'automne 2013. Les travaux pourront ensuite débuter fin 2013 ou tout début 2014 avec une ouverture du site prévu au cours du premier semestre 2015.

Pierre BABUT, Maire de Souppes-sur-Loing, ajoute que les entreprises locales susceptibles de pouvoir intervenir sur le chantier vont être contactées très prochainement.

b) Lecture publique

Francis BOURCIER, en charge du Comité « Lecture publique », informe l'Assemblée de l'initiative prise par Michel BALLOT, ancien élu de Souppes-sur-Loing et Président de la Société d'histoire et d'archéologie de Souppes et ses environs.

Une bibliothèque « Histoire-régionalisme » a été créée par la Société d'histoire et d'archéologie de Souppes et de ses environs. Le fonds Michel BALLOT dont elle est dotée est constitué des bulletins de la Société d'histoire et d'archéologie de Souppes-sur-Loing, et de nombreux ouvrages et publications concernant les Communes de la Communauté.

Michel BALLOT propose l'ouverture de cette bibliothèque au plus grand nombre. Une bibliographie précise pourra être adressée aux personnes en quête d'informations sur l'histoire du territoire (sur demande auprès des Mairies ou de la Société d'histoire et d'archéologie de Souppes et ses environs).

Les ouvrages sont pour l'heure consultables sur rendez-vous auprès de Michel BALLOT.

2. Administration générale : validation des nouveaux statuts du SMEP Nemours-Gâtinais

Le 5 avril 2013, le Comité du SMEP Nemours-Gâtinais a délibéré afin de modifier les statuts du syndicat.

Il s'agit en particulier d'actualiser la liste des membres du syndicat, aujourd'hui les deux Communautés de Communes, Gâtinais-Val de Loing et Pays de Nemours. Le Conseil Communautaire est appelé à approuver cette modification des statuts.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

VU la délibération relative à la modification des statuts du SIEP Nemours-Gâtinais ainsi que son annexe ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Nemours-Gâtinais.

3. Administration générale : validation des nouveaux statuts du SMETOM de la Vallée du Loing

Le 20 décembre 2012, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing a délibéré afin de modifier les statuts du syndicat. Les principaux changements sont les suivants :

- Transfert du siège social de Château-Landon à Saint-Pierre-lès-Nemours
- Changement du mode de perception : perception d'une contribution annuelle auprès des Communautés de Communes
- Changement du nom du syndicat, qui devient le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Vallée du Loing

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ces modifications.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat, relative à la modification de ses statuts ainsi que son annexe ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing.

4. Administration Générale : création du régime indemnitaire des Educateurs de Jeunes Enfants

Le régime indemnitaire actuel de la Communauté s'établit à ce jour de la façon suivante, pour la filière sociale :

- **IAT** (indemnité d'administration et de technicité) – coefficient 1-8, pour les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe et les fonctionnaires de catégorie B < 380. Versement mensuel
- **IEMP** (indemnité d'administration et de technicité) – coefficient 0-3, pour les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe et les fonctionnaires de catégorie B < 380. Versement semestriel
- **IRSSTS** (indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires) – coefficient 1-5, pour les assistants socio-éducatifs. Versement mensuel.
- Il est noté que pour les agents à **temps non complet**, ces indemnités sont **affectées au prorata** du temps de travail effectué.

Aurore PHILIBERT, actuellement en poste au sein de la Communauté au titre d'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles, relève du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs. Sa remplaçante relève quant à elle du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

Il convient donc d'ouvrir l'IRSSTS aux Educateurs de Jeunes Enfants.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2011-02_4 portant attribution d'un régime indemnitaire pour les agents du Relais d'Assistantes Maternelles ;

CONSIDERANT le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux Educateurs de Jeunes Enfants ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **INSTAURE** l'Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ; dans les conditions décrites dans la délibération 2011-02_4 en date du 24 février 2011.

Article 2 Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2013.

5. Administration générale : instauration de la prime de fonctions et de résultats

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la **prime de fonctions et de résultats** (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Cette prime est composée de **deux parts** cumulables entre elles :

- **l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions,**
- **l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent** au regard des objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir.

En application du principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cette prime est transposable dans la fonction publique territoriale notamment à la filière administrative. Elle peut être mise en place dans la Collectivité lors de la première modification du régime indemnitaire. Jusqu'à cette modification, le régime indemnitaire antérieur est maintenu avec les anciens plafonds.

En particulier, l'arrêté ministériel du 9 février 2011 prévoit l'attribution de la PFR pour les cadres d'emplois des attachés et secrétaires de Mairie.

Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour instituer cette prime.

On constate que **la PFR a vocation à remplacer les primes actuellement en vigueur (IEMP, IFTS ou IAT)** : si l'arrêté du 24 décembre 2012 a revalorisé les montants de référence de l'IEMP pour la plupart des cadres d'emplois, ceux-ci ne l'ont pas été pour le cadre des attachés territoriaux, dans l'objectif d'encourager les Collectivités à mettre en place progressivement la PFR.

Le Comité Technique Paritaire doit être saisi pour exprimer un avis sur l'attribution de la PFR.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

CONSIDERANT que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification » ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **INSTAURE** la prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008. Celle-ci se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 **INSTITUE** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grade	PFR – part liée aux Fonctions				PFR – part liée aux résultats				Plafond (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. min.	Coef. max.	Montant individuel maximum	Montant annuel de référence	Coef. min.	Coef. max.	Montant individuel maximum	
Attaché territorial	1 750 euros	1	6	10 500 euros	1 600 euros	0	6	9600 euros	20 100 euros

La P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximum suivants :

Grade	Poste	Coefficient maximum
Attaché territorial	Agent de développement économique et touristique	6
	Coordinateur-Agent de développement local	6

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5 La part liée aux fonctions est versée mensuellement.

La part liée aux résultats est versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2013, ou au 1^{er} du mois suivant l'avis du Comité Technique Paritaire.

Article 8 L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 9 Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Enfance-Jeunesse : validation du scénario préférentiel en matière de développement de l'offre en accueil et activités de loisirs à l'attention des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur le territoire

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente en charge de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse ».

Le Comité de pilotage du projet de développement de l'offre en accueil et activités de loisirs à l'attention des enfants et des jeunes sur le territoire communautaire s'est réuni le **28 mars 2013**.

Les quatre scénarii développés par le groupe-projet ont été présentés. **Le Comité de pilotage a validé le scénario préférentiel « Création d'un service dans l'ouest pour une offre équilibrée sur le territoire communautaire »,** qui s'appuie sur trois piliers :

- la mise en place d'une **tarification communautaire** dans les ALSH du territoire, à l'automne 2013 ;
- la construction d'un **nouvel équipement d'accueil à Souppes-sur-Loing, sous maîtrise d'ouvrage communale**, avec une ouverture au public prévu à l'été 2014 ;
- la création et la gestion d'un **nouveau service d'accueil de loisirs communautaire** sur la partie ouest, à Aufferville, à l'automne 2013.

Le Bureau communautaire a validé ce scénario préférentiel lors de sa séance du 8 avril 2013.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-03-25_5, relative au positionnement communautaire en matière de développement de l'offre en accueil et activités de loisirs à l'attention des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur le territoire ;

VU le scénario préférentiel validé par le Comité de pilotage en date du 28 mars 2013 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 - **VALIDE** le scénario préférentiel « Création d'un service dans l'ouest pour une offre équilibrée sur le territoire communautaire », qui s'appuie sur trois piliers complémentaires :

- o Mise en place d'une tarification communautaire dans les ALSH du territoire
- o Construction d'un nouvel équipement d'accueil à Souppes-sur-Loing
- o Création et gestion d'un nouveau service d'accueil de loisirs sur la partie ouest

Article 2 **CHARGE** le groupe-projet et le Comité de pilotage de poursuivre l'avancée des travaux afin de mettre en œuvre le scénario préférentiel.

Rose-Marie LIONNET ajoute quelques précisions. Le groupe-projet continue assidument ses travaux. Une visite de la salle d'Aufferville devra être organisée très prochainement.

Par ailleurs, le groupe-projet travaille actuellement sur le projet éducatif communautaire. Pour ce faire, il souhaite associer des parents et des acteurs locaux de l'Enfance (directeurs d'accueils de loisirs, éducateurs sportifs...). Une réunion aura lieu le jeudi 16 mai. Les Mairies vont recevoir une invitation qu'elles sont invitées à transmettre à quelques parents de leur Commune : parents élus du Conseil d'école, président(e) de l'Association des Parents d'élève de l'école ou du RPI ou parents impliqués dans la vie associative, par exemple. La participation des parents à cette étape du projet leur permettra d'appréhender l'importance d'un projet éducatif.

Le Président tient à remercier Anne GORISSE, Agent de développement social de la Mutualité Sociale Agricole de Seine-et-Marne, pour son investissement et son implication dans ce projet. Pierre BABUT, quant à lui, souligne l'implication de Rose-Marie LIONNET et du groupe-projet en général.

7. Présentation du compte administratif 2012, du compte de gestion 2012 et proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2012

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il présente les montants budgétisés en 2012 pour chaque chapitre, et les réalisations effectives, après avoir rappelé que le budget prévisionnel avait été voté avec un excédent de 99 000 euros en section de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	2012		
		Total Budget	Total Réalisé	% Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	3 373 111,73	2 791 637,90	82,76%
011	Charges à caractère général	231 377,02	78 675,97	34,00%
012	Charges de personnel et frais assimilés	202 835,00	177 966,73	87,74%
014	Atténuations de produits	44 181,00	44 177,00	99,99%
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	220 000,00	0,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	163 664,89	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 094,11	24 284,16	93,06%
65	Autres charges de gestion courante	2 450 545,71	2 432 120,04	99,25%
67	Charges exceptionnelles	34 414,00	34 414,00	100,00%
RF	Total recettes de fonctionnement	3 472 111,73	3 033 586,57	87,37%
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou dé	500 351,02	0,00	0,00%
73	Impôts et taxes	2 567 119,71	2 577 671,00	100,41%
74	Dotations, subventions et participations	404 641,00	454 300,48	112,27%
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 615,09	
DI	Total dépenses d'investissement	380 702,79	26 480,03	6,96%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 452,79	0,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	219 750,00	21 181,16	9,64%
21	Immobilisations corporelles	99 500,00	5 298,87	5,33%
RI	Total recettes d'investissement	380 702,79	132 046,90	34,69%
021	Virement de la section de fonctionnement	163 664,89	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 094,11	24 284,16	93,06%
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 452,79	66 555,38	108,30%
13	Subventions d'investissement reçues	129 491,00	41 207,36	31,82%

Le compte administratif 2012 permet de calculer d'une part, le besoin de financement éventuel à satisfaire et d'autre part, les affectations éventuelles à réaliser.

Résultats de Fonctionnement 2012		Résultats d'investissement 2012	
Montant des titres	3 033 586,57	Montant des titres	132 046,90
Montant des mandats	- 2 791 637,90	Montant des mandats	- 26 480,03
Excédent de fonctionnement reporté 2011	+ 500 351,02	Excédent d'investissement reporté 2011	- 61 452,79
Résultat de fonctionnement	742 299,69	Solde d'exécution d'investissement	44 114,08

Au vu du compte de résultat pour l'exercice 2012, on constate qu'aucun besoin de financement ne doit être satisfait.

Au vu du compte de résultat pour l'exercice 2012, les affectations suivantes peuvent être envisagées :

- **Affectation en recette – solde d'exécution d'investissement** - 001 : 44 114,08 euros
- **Affectation en recette – résultats de fonctionnement reportés** - 002 : 742 299,69 euros

Lors de sa séance du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier et le compte administratif pour l'exercice 2012, ainsi que les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 soumis par le Président.

Le Président sort de la salle, la Doyenne de la séance, Claude HURTAULT, prend la Présidence.

Claude HURTAULT demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler avant le vote.

Aucune observation n'étant formulée, Claude HURTAULT passe au vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2012.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2012, qui s'établit de la sorte :

Recettes de fonctionnement perçues	3 033 586,57
Dépenses de fonctionnement mandatées	2 791 637,90
Résultat de clôture 2011 (excédent)	500 351,02
Résultat de clôture 2012 = Résultat Fonctionnement 2012 - Résultat de clôture 2011	742 299,69
Recettes d'investissement perçues	132 046,90
Dépenses d'investissement mandatées	26 480,03
Résultat de clôture 2011 (besoin de financement)	- 61 452,79
Résultat de clôture 2012 = Résultat Investissement 2012 – Résultat de clôture 2011	44 114,08

Article 3 **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- Affectation en recette – solde d'exécution d'investissement - 001 : 44 114,08 euros
- Affectation en recette – résultats de fonctionnement reportés - 002 : 742 299,69 euros

Ce vote effectué, le Président rejoint l'Assemblée et reprend l'ordre du jour.

8. Validation des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux de cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2013

Le Président expose que conformément aux orientations budgétaires débattues le 25 mars dernier, les taux d'imposition relatifs à la fiscalité communautaire seront identiques à ceux votés en 2012, afin de conserver une pression fiscale mesurée et stable sur les contribuables.

La Communauté percevra donc une fiscalité additionnelle en fonction des taux fixés par le Conseil Communautaire en matière de **taxe d'habitation**, de **taxe foncière sur le bâti** et de **taxe foncière sur le non-bâti**.

Elle percevra également des recettes fiscales prélevées sur les entreprises. Ces prévisions de produits pour 2013 ont été communiquées par la Direction départementale des Finances publiques : la **cotisation foncière des entreprises** devrait s'élever à 21 049 euros et la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** à 11.095 euros.

On rappelle que la contribution communautaire au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) équivaut à une diminution de ces recettes, conformément aux dispositions résultant de la réforme de la fiscalité locale. Cette contribution a été de 44.177 euros en 2012, la même somme est attendue en 2013.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2013 ont également été communiquées à la Communauté : à taux constants, elles laissent entrevoir un produit fiscal attendu de **175 939** euros (par évolution naturelle des bases fiscales).

A partir de ces informations, on estime que le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 144 331 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - **FIXE à 144 331 euros** le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Article 2 - **FIXE à 175 939 euros** le montant du produit fiscal attendu des taxes additionnelles ;

Article 3 - **ADOPTE** comme suit les taux 2013 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition prévisionnelles, du montant prévisionnel des allocations compensatrices, du produit prévisionnel de la CVAE et du montant du prélèvement FNGIR notifiés par les services fiscaux :

	bases prévisionnelles 2013	Taux votés 2013	Produit fiscal attendu 2013
TH	21 539 000 €	0,354 %	76 248 €
TFB	16 394 000 €	0,402 %	65 904 €
TFNB	1 645 944 €	0,760 %	12 738 €
CFE	4 985 190 €	0,402 %	21 049 €
TOTAL			175 939 €

9. Validation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour instaurer les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des contributions budgétaires demandées par les syndicats mixtes qui assurent le service d'élimination et de valorisation des résidus ménagers sur le territoire de la Communauté de communes.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisonnelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2013 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SIRMOTOM

Article 1^{er} - **FIXE** le taux 2013 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu 2013 €	Bases prévisionnelles 2013 €	Taux TEOM 2013 fixé par la Communauté
Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon	294 781,03	1 704 555	17,30 %

SICTRM de la Vallée du Loing

Article 2 - **FIXE** le taux 2013 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SICTRM de la Vallée du Loing, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu 2013 €	Bases prévisionnelles 2013 €	Taux TEOM 2013 fixé par la Communauté
Zone 1 Souppes-sur-Loing	642 930,30	4 286 202	15 %
Zone 2 Château-Landon Egreville	712 196,70	4 747 978	15 %
Zone 3 Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur- Loing, Maisoncelles-en- Gâtinais, Mondreville, Poligny	560 356,50	3 735 710	15 %
Total	1 915 483,50		

SITOMAP

Article 3 - **FIXE** le taux 2013 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu 2013 €	Bases prévisionnelles 2013 €	Taux TEOM 2013 fixé par la Communauté
Beaumont-du-Gâtinais	149 320	949 271	15,73 %
Gironville	20 546	125 653	15,97 %
Total	169 866		

SIEOM d'Arville

Article 4 - **FIXE** le taux 2013 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu 2013 €	Bases prévisionnelles 2013 €	Taux TEOM 2013 fixé par la Communauté
Zone 1 (Arville)	10 296	113 237	9,09 %
Zone 2 (Ichy)	14 256	120 891	11,79 %
Zone 3 (Obsonville)	8 208	76 177	10,77 %
Total	32 760		

10. Présentation et validation du budget prévisionnel 2013

Le Président rappelle que le budget de la Communauté doit être voté par nature, avec une présentation fonctionnelle.

La note de synthèse comprenait un tableau avec les grands équilibres proposés pour l'élaboration du budget prévisionnel 2013. Le Président invite les membres à prendre connaissance du détail du budget prévisionnel.

Ce budget prévisionnel a été élaboré en tenant compte des **orientations budgétaires débattues le 25 mars dernier**, en particulier :

- le maintien de la pression fiscale à son niveau antérieur ;

- le recours à un emprunt pour financer l'investissement en matière d'aménagement numérique et éviter le recours à une augmentation brutale de la fiscalité dans les années à venir : l'ensemble du programme de montée en débit a été inscrit, soit une somme de 805 000 euros, couverte par un emprunt d'une somme équivalente ;
- le maintien et le développement des services mis en place (animation économique, petite enfance, transport à la demande) et la mise en œuvre de nouveaux services (accueil de loisirs) et projets (développement économique notamment).

Le Bureau communautaire a donné un avis favorable lors de sa séance du 8 avril.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er - **ADOpte** le budget primitif 2013 de la Communauté de Communes (budget principal), en équilibre réel pour la section d'investissement et en suréquilibre pour la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement de 316 000 euros) :

Section	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	1 126 465,72	3 489 548,15	4 616 013,87
Recettes	1 126 465,72	3 805 548,15	4 932 013,87
Excédent/Déficit	0	316 000	316 000

11. Questions diverses

Le Président rappelle que chaque Conseil municipal est invité à délibérer avant le 30 juin 2013 à propos de la représentativité des Communes au sein du Conseil Communautaire. La majorité qualifiée sera nécessaire pour maintenir la représentativité actuelle après le renouvellement des Conseils municipaux de 2014.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président remercie les délégués communautaires de leur présence et leur demande de bien vouloir signer l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2013, ainsi que le compte administratif 2012 et le budget primitif 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45. Le Président invite les membres du Conseil à partager le verre de l'amitié avant de repartir.

Le Secrétaire de séance



Rose-Marie LIONNET

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,



Le 16 Avril 2013,
Le Président



Jean-Jacques HYEST